



## Délibération

DI/JFM

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220217-2022\_21AV3VOIRI-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

**2022 - 21. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE SAINTES « AMENAGEMENT ENTRETIEN ET MISE EN ACCESSIBILITE DES  
ARRETS DE BUS DU RESEAU URBAIN DE TRANSPORT SUR LA VILLE DE SAINTES  
DESIGNATION D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE »**

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 21**

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TERRIEN Joël, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe, VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier

**Excusés ayant donné pouvoir : 8**

CARTIER Nicolas à CREACHCADEC Philippe, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, JEDAT Günter à DRAPRON Bruno, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, PARISI Evelyne à CALLAUD Philippe, TORCHUT Véronique à Marie-Line CHEMINADE

**Absents excusés : 6**

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, EHLINGER François, ROUSSAUD Barbara

**Secrétaire de séance :** TOUSSAINT Charlotte

**Date de la convocation :** 11/02/2022

**Date d'affichage :** 23 FEV. 2022

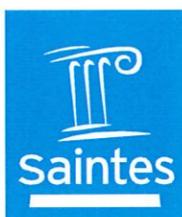
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),



Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et les ordonnances et décret pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020 et notamment l'article 6,-I, -2) c) « Organisation de la mobilité »,

Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal du 19 juin 2015 relative à la validation du schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n°2015-52 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2015 portant approbation du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la convention entre la Ville et la Communauté d'agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes - Désignation d'un maître d'ouvrage unique », signée le 21 août 2015,

Vu la délibération n°2019-130 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 actant l'avenant n°1 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n°2019-99 du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 relative à l'avenant n°1 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée jusqu'en 2020,

Vu la délibération n° 2020-234 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020 actant l'avenant n° 2 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n° 2020-177 du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 relative à l'avenant n° 2 à la convention susnommée et prolongeant la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),



Considérant que la durée de la convention du 21 août 2015, entre la Ville et la CDA de Saintes doit se poursuivre jusqu'à la fin de la mise en œuvre du Sd'AP,

Considérant la nécessité pour des raisons techniques de coordination de travaux de réaliser les derniers arrêts Olympia avenue Gambetta durant l'année 2022,

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de prolonger la durée de la convention jusqu'à la fin de l'année 2022,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget principal 2022, Chapitre 23, Fonction 822, Article 2315, Service VOIR- Opération ACCESS,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 3 février 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du projet d'avenant n° 3 à la convention entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes – Désignation d'un maître d'ouvrage unique »,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 29**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Bruno DRAPRON  


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## AVENANT N°3

### CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

#### AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS DU RESEAU URBAIN DE TRANSPORT SUR LA VILLE DE SAINTES DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE DE SAINTES, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal n° en date , déposée à la Sous-préfecture de Saintes le  
Ci-après désignée « LA VILLE »

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES, représentée par son Vice-président, M. Philippe DELHOUME, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° en date du ....., déposée à la Sous-préfecture de Saintes le  
Ci-après désignée « LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION »

#### PREAMBULE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et la VILLE se sont engagées en 2015 par voie de convention à réaliser la mise en accessibilité des 128 arrêts de bus dits prioritaires du réseau urbain de transport sur la Ville de Saintes d'ici 2018 (obligation réglementaire).

En 2019, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et la VILLE ont signé l'avenant 1 à la convention afin de prolonger l'exécution des travaux jusqu'en 2020

Au printemps 2020, l'épidémie de la Covid-19, qui a touché le territoire national français, n'a pas permis de réaliser les travaux prévus sur les arrêts.

Fin 2021, il reste l'arrêt Olympia à mettre en accessibilité. Afin de coordonner les travaux d'accessibilité avec les travaux de la ville, l'arrêt sera réalisé en 2022.

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'avenant n°3 porte sur l'article suivant :

- Pour des raisons techniques de coordination de travaux, l'annexe à l'article 2.2.1 concernant les engagements des parties sur un programme d'investissement ne porte plus sur une période de 5 ans mais jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

Fait à SAINTES, en deux (2) exemplaires, le

Pour LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Pour LA VILLE de SAINTES,

Pour le Président et par délégation  
Philippe DELHOUME  
Vice –Président, chargé des transports  
Et de la mobilité

Le Maire,  
Bruno DRAPRON

PROJET


**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 décembre 2020**

Date de convocation : mercredi 9 décembre  
2020

Délibération n° CC\_2020\_234  
Nomenclature : 8.7.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 59

Votants : 64

Pouvoirs :

M. Thierry BARON à M. Philippe CALLAUD, M.  
Charles DELCROIX à M. Joël TERRIEN, Mme  
Dominique DEREN à M. Bruno DRAPRON, M.  
Pierre MAUDOUX à M. Pierre DIETZ, Mme  
Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line  
CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Avenant n°2 : Prolongation de la  
convention entre la ville de Saintes et la  
Communauté d'agglomération de Saintes  
"Aménagement, entretien et mise en accessibilité  
des arrêts de bus du réseau urbain de transport  
sur la ville de Saintes"

L'an deux mille vingt, le 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Gérard PERRIN, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MARCHAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2143-3,

Vu le Code des transports,

Vu la Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'application de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020 et notamment l'article 6, -I, -2°), c) relatif à la compétence « Organisation de la mobilité »,

Vu la délibération n°2015-52 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2015 portant approbation du Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n°2015-54 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2015 portant autorisation de signer une convention avec la Ville de Saintes concernant l'aménagement, l'entretien et la mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau de transport urbain sur la Ville de Saintes- Désignation d'un maître d'ouvrage unique,

Vu la convention entre la Ville de Saintes et la Communauté d'agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes - Désignation d'un maître d'ouvrage unique », signée le 21 août 2015,

Vu la délibération n°2018-273 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 portant prorogation du Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) sur les années 2019 et 2020,

Vu la délibération n°2019-130 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 portant sur l'avenant 1 à la convention susnommée et prolongeant les engagements des parties sur un programme d'investissement jusqu'en 2020,

Considérant que suite à l'épidémie de la Covid-19, qui a touché entre autres le territoire national français, il n'est pas possible de terminer la mise en accessibilité des derniers arrêts durant le délai conventionnel, à savoir la fin de l'année 2020,

Considérant qu'il convient de prolonger les engagements des parties jusqu'à la fin de la mise en œuvre du Sd'AP, soit jusqu'à la fin de l'année 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet ci-joint d'avenant n°2 de prolongation de la convention entre la ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes ».
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Transports et de la Mobilité à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

Reçu en préfecture le 22/12/2020

ID : 017-211704150-20220217-2022\_21AV3VOIRI-DE

ID : 017-200036473-20201217-CC\_2020\_234-DE

Berger  
Levisuit



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

## AVENANT N°2

### CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

#### AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS DU RESEAU URBAIN DE TRANSPORT SUR LA VILLE DE SAINTES DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE DE SAINTES, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal n°            en date           , déposée à la Sous-préfecture de Saintes le             
Ci-après désignée « LA VILLE »

#### ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES, représentée par son Vice-président, M. Philippe DELHOUME, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n°2020-234 en date du 15 décembre 2020, déposée à la Sous-préfecture de Saintes le             
Ci-après désignée « LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION »

#### PREAMBULE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et la VILLE se sont engagées en 2015 par voie de convention à réaliser la mise en accessibilité des 128 arrêts de bus dits prioritaires du réseau urbain de transport sur la Ville de Saintes d'ici 2018 (obligation réglementaire).

En 2019, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et la VILLE ont signé l'avenant n°1 à la convention afin de prolonger l'exécution des travaux jusqu'en 2020.

Au printemps 2020, l'épidémie de la Covid-19, qui a touché le territoire national français, n'a pas permis de réaliser les travaux prévus sur les arrêts.

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'avenant n°2 porte sur l'article suivant :

- Pour des raisons techniques et sanitaires, l'annexe à l'article 2.2.1 concernant les engagements des parties sur un programme d'investissement ne porte plus sur une période de 5 ans mais jusqu'à la fin de l'année 2021 ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le 22/12/2020

ID : 017-211704150-20220217-2022\_21AV3VOIRI-DE

ID : 017-200036473-20201217-CC\_2020\_234-DE



Fait à SAINTES, en deux (2) exemplaires, le

Pour LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Pour LA VILLE de SAINTES,

Pour le Président et par délégation  
Philippe DELHOUME  
Vice -Président, chargé des transports  
Et de la mobilité

Le Maire,  
Bruno DRAPRON

PROJET